



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement régional*

---

**2013/2175(INI)**

20.12.2013

# AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le financement à long terme de l'économie européenne  
(2013/2175(INI))

Rapporteur pour avis: Joachim Zeller

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que, pour que la politique régionale de l'Union européenne soit efficace, il est essentiel qu'elle dispose d'un financement à long terme; fait également observer, au regard des profondes différences régionales dans la mise à disposition de crédits au profit de l'économie, le rôle que jouent les Fonds structurels et d'investissement dans la stimulation à long terme de la croissance et de l'emploi; insiste, à cet égard, sur la nécessité de mobiliser ces Fonds avec efficacité;
2. salue la proposition de la Commission, qui prévoit de rendre la mise à disposition de capitaux d'investissement moins dépendante du financement classique via des prêts accordés par des banques commerciales, lequel s'est révélé vulnérable aux crises; invite, par ailleurs, la Commission et les États membres à intensifier la promotion de l'union bancaire, afin que les banques financent à nouveau l'économie réelle et qu'elles couvrent les besoins en investissements privés et publics, en tenant compte du fait que de nombreuses banques, recapitalisées par des fonds publics, n'offrent pas de soutien financier aux PME et n'investissent pas aux niveaux régional et local;
3. attire l'attention sur la situation observée dans de nombreux États membres, où les banques commerciales continuent à subordonner à des conditions trop strictes le financement des investissements, notamment pour les microentreprises et les PME, et plus particulièrement lorsque celles-ci sont dirigées par des jeunes, ce qui empêche ces entités de recevoir un soutien; estime dès lors que d'autres sources de financement sont nécessaires, notamment afin de couvrir les besoins de crédit des PME; souligne l'importance de l'inclusion d'évaluations ex ante et ex post dans la législation pertinente qui vise à aider les PME à accéder aux financements;
4. souligne le rôle joué par les banques coopératives dans le financement des PME, de l'économie sociale et des investissements régionaux ou locaux à petite échelle;
5. invite les États membres à éliminer les obstacles et les contraintes susceptibles d'empêcher les coopératives et les entreprises de l'économie sociale d'accéder aux Fonds structurels et d'investissement européens, et à créer un environnement favorable aux investissements durables dans l'éco-innovation, l'innovation sociale et la création d'emplois aux niveaux local et régional;
6. souligne le rôle des établissements financiers régionaux dotée d'une structure décentralisée, qui, même pendant la crise financière, ont fourni des possibilités de financement saines à l'économie régionale et locale, et relève qu'il convient de renforcer les structures locales et régionales de ce type, dont certaines ont adopté un modèle coopératif; souligne en outre l'importance des possibilités de microcrédit et de la disponibilité d'autres types de financement pour les micro, petites et moyennes entreprises, solutions qui devraient être érigées en priorité dans les stratégies de sortie de crise et les objectifs à long terme de l'Union;

7. salue, au regard des contraintes pesant sur les finances publiques et des gains d'efficacité permis par les fonds renouvelables, le recours accru à ces aides remboursables au cours de la prochaine période de programmation de la politique de cohésion de l'Union; se félicite également de l'ouverture de ces instruments à tous les domaines d'action des Fonds structurels;
8. souligne qu'il conviendrait à l'avenir de recourir davantage aux instruments financiers de la politique de cohésion, en particulier en ce qui concerne les PME, étant donné que ce recours peut garantir les fonds renouvelables, encourager les partenariats public-privé et avoir un effet multiplicateur en association avec le budget de l'Union;
9. se félicite de la proposition de la Commission visant à faciliter l'accès des PME aux financements bancaires et non bancaires, dans la mesure où le développement et la promotion des PME constituent des éléments essentiels de la politique régionale en période de crise;
10. souligne qu'il importe de conserver, parallèlement, la possibilité d'attribuer des aides directes non remboursables, étant donné que cette possibilité permet aux autorités locales et aux régions de choisir l'instrument ou le bouquet d'instruments le plus adapté à leurs besoins particuliers; demande que les critères imposés aux solutions individuelles ne soient pas plus stricts que ceux qui sont appliqués aux instruments standard de l'Union;
11. préconise que les instruments financiers soient soumis à une reddition de comptes ainsi qu'à des procédures de contrôle et d'audit minutieuses, sans pour autant que de nouvelles exigences viennent annihiler l'un des principaux atouts des instruments renouvelables; souligne, à cet égard, la nature spécifique des instruments financiers de la politique de cohésion, qui financent généralement des projets dans les régions moins développées et les régions soumises à des difficultés économiques, afin de remédier à des situations de défaillance des marchés et à des conditions d'investissement non optimales, ce qui signifie que ces instruments ne sont pas uniquement axés sur une rentabilité à court terme, mais aussi sur des bénéfices socio-économiques élevés;
12. invite la Commission à renforcer ses échanges et ses relations avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en ce qui concerne la conception des prêts sur mesure et des régimes de garantie; encourage la BEI à collaborer étroitement avec les États membres et les régions en ce qui concerne la mise en œuvre de nouveaux instruments financiers novateurs au moyen des Fonds structurels et d'investissement européens, et à maintenir son soutien à leur stratégie d'investissement orientée vers le secteur de l'économie sociale; invite en outre la BEI à envisager d'accroître la flexibilité au moment de définir la taille de ces prêts sur mesures, les règles qui s'y rapportent et d'autres régimes correspondants, de sorte qu'ils soient aussi compatibles que possible avec les instruments financiers mis à disposition au moyen des Fonds structurels et d'investissement européens, notamment lorsqu'il s'agit de financer de manière adéquate les jeunes entrepreneurs et les entreprises de l'économie sociale;
13. invite à davantage prendre en considération la spécificité des autorités locales et régionales dans le cadre de la législation et de la réglementation des marchés financiers; relève, à cet égard, que les municipalités et les régions peuvent constituer aussi bien des investisseurs à long terme que des cibles d'investissements sur les marchés financiers.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	18.12.2013
<b>Résultat du vote final</b>	+: 35 -: 1 0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Catherine Bearder, Victor Boștinaru, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Iosif Matula, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Markus Pieper, Ovidiu Ioan Silaghi, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Jan Březina, Catherine Grèze, Juozas Imbrasas, Karin Kadenbach, James Nicholson, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Vilja Savisaar-Toomast, Elisabeth Schroedter, Richard Seeber, Czesław Adam Siekierski, Michael Theurer, Derek Vaughan
<b>Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final</b>	Carl Schlyter